



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-208

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-17-063 - DECISION DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BENARD » SUR LA COMMUNE DE MESNIL-EN-OUICHE (27330) (2 pages)	Page 4
---	--------

## Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-069 - ds 2019-40 drh Madame Hermant (2 pages)	Page 7
27-2019-12-17-068 - ds 2019-42 drh Madame François (2 pages)	Page 10
27-2019-12-17-067 - ds 2019-43 drh Madame Faidherbe (2 pages)	Page 13
27-2019-12-17-066 - ds 2019-44 drh Madame Hee (2 pages)	Page 16
27-2019-12-17-065 - ds 2019-46 drh Madame Maouche (2 pages)	Page 19
27-2019-12-17-064 - ds 2019-47 drh Madame Mathinier (2 pages)	Page 22
27-2019-12-17-062 - ds 2019-50 dac Madame Bucourt (2 pages)	Page 25
27-2019-12-18-012 - ds 2019-59-dag Madame Lecesne (2 pages)	Page 28

## DDTM

27-2019-12-27-009 - Barèmes de fixation des calamités agricoles : Année 2019 (12 pages)	Page 31
---	---------

## DGFIP

27-2019-12-30-001 - SKM_C250i19123014220 (2 pages)	Page 44
--	---------

## Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-12-20-010 - Décision n°2019-130 Délégation de signature de M. WATERLOT à Mme NORMAND aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention lors des audiences de patients. (1 page)	Page 47
--	---------

## préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-001 - Arrêté n° SCAED 19-55 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume PAIN (4 pages)	Page 49
27-2019-12-27-006 - Arrêté n° SCAED 19-60 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Pascale RIEU (4 pages)	Page 54
27-2019-12-27-007 - Arrêté n° SCAED 19-61 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Pascale RIEU (3 pages)	Page 59
27-2019-12-20-009 - arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1730 autorisant la SCEA du Trésor à exploiter un élevage bovin à Charleval avec dérogation aux règles usuelles de distances vis à vis des tiers (4 pages)	Page 63
27-2019-12-27-002 - Arrêté SCAED 19-56 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent TESSIER (3 pages)	Page 68
27-2019-12-27-003 - Arrêté SCAED 19-57 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick PAIGNANT (3 pages)	Page 72

27-2019-12-27-010 - Arrêté SCAED 19-58 portant délégation de signature à M. Philippe BARON, DELE (4 pages)	Page 76
27-2019-12-27-011 - Arrêté SCAED 19-59 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe BARON, DELE (2 pages)	Page 81
27-2019-12-27-004 - Arrêté SCAED 19-62 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Madame LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Normandie (3 pages)	Page 84
27-2019-12-26-001 - SIVOS de Bourgtheroulde arrêté retrait compétence (2 pages)	Page 88

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-17-063

**DECISION DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE  
DE PHARMACIE « PHARMACIE BENARD » SUR LA  
COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ (27330)**

**DECISION DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BENARD » SUR LA COMMUNE DE MESNIL-EN-OUICHE (27330)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Eure du 12 avril 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LA BARRE-EN-OUICHE, place de la Mairie, portant le numéro de licence n° 70 ;

**VU** la décision du 4 octobre 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 octobre 2019 ;

**VU** le certificat du 3 décembre 2019 de la mairie de MESNIL-EN-OUICHE, transmis à l'Agence régionale de santé de Normandie par courrier en date du 5 décembre 2019 de Maître Carine MUNHOVEN, avocat au Barreau de Rouen, société FIDAL à BOIS GUILLAUME (76235), représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE BENARD », mentionnant l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 35 Grande Rue – La Barre-en-Ouche 27330 MESNIL-EN-OUICHE, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 12 avril 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie sur la commune de LA BARRE-EN-OUCHÉ est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 35 Grande Rue – La Barre-en-Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 23 DEC. 2019

Le Directeur de l'Offre de Soins

Raphaëlle BOHY  
ARS de Normandie  
Responsable du Pôle Soins de Ville

Kevin LULLIEN

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-069

ds 2019-40 drh Madame Hermant

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-40  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- VU la fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Odile HERMANT**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Odile HERMANT**, exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des ressources humaines.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Odile HERMANT** est habilitée à signer :

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;
- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.  
Elle est valable pour la durée de l'intérim.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Odile HERMANT

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-068

ds 2019-42 drh Madame François

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-42  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Ludivine FRANCOIS**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Ludivine FRANCOIS**, exerçant les fonctions d'Ingénieur Hospitalier, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des ressources humaines.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Ludivine FRANCOIS** est habilitée à signer :

Décision DG N° 2019-42

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;
- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule la décision **DG N°2018-09**

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Ludivine FRANCOIS**

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-067

ds 2019-43 drh Madame Faidherbe

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-43  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Adjoint Administratif au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Cathy FAIDHERBE**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Cathy FAIDHERBE**, exerçant les fonctions d'Adjoint Administratif, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Cathy FAIDHERBE** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
- les accidents de service,
  - les accidents de trajet,
  - les maladies reconnues.

Décision DS N° 2019-43

- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
  - Assurances VIGREUX,
  - YVELIN, département YSATIS Gestion,
  - SOFAXIS.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule la décision **DG N°2016-06**

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

**Fait à Evreux, le 17 décembre 2019**



**La Directrice par intérim**

**Laura LEFRANC**

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Cathy FAIDHERBE**

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-066

ds 2019-44 drh Madame Hee

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-44  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Adjoint Administratif au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Nathalie HEE**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Nathalie HEE**, exerçant les fonctions d'Adjoint Administratif, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Nathalie HEE** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
- les accidents de service,
  - les accidents de trajet,
  - les maladies reconnues.

Décision DG N° 2019-44

- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
  - Assurances VIGREUX,
  - YVELIN, département YSATIS Gestion,
  - SOFAXIS.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.  
Cette décision annule la décision **DG N°2016-07**  
Elle est valable pour la durée de l'intérim.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Nathalie HEE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Hee', written over a horizontal line.

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-065

ds 2019-46 drh Madame Maouche

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-46  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Adjoint administratif au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Nadia MAOUCHE**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Nadia MAOUCHE**, exerçant les fonctions d'Adjoint administratif, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Nadia MAOUCHE** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
  - les accidents de service,
  - les accidents de trajet,
  - les maladies reconnues.

- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
  - Assurances VIGREUX,
  - YVELIN, département YSATIS Gestion,
  - SOFAXIS.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule la décision **DG N°2017-05**

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Nadia MAUCHE

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-064

ds 2019-47 drh Madame Mathinier

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-47  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Valérie MATHINIER**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Valérie MATHINIER**, exerçant les fonctions d'Adjoint des cadres hospitaliers, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Valérie MATHINIER** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
  - les accidents de service,
  - les accidents de trajet,
  - les maladies reconnues.

- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
  - Assurances VIGREUX,
  - YVELIN, département YSATIS Gestion,
  - SOFAXIS.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule la décision **DG N°2017-06**

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Valérie MATHINIER

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-062

ds 2019-50 dac Madame Bucourt

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-50  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2019 portant nomination de **Madame Véronique RAUDIN**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU la décision **DG N°2019- 62** portant affectation de **Madame Véronique RAUDIN** en tant que Directrice Adjointe chargée des affaires financières, de l'accueil clientèle et du pilotage médico-économique du Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU la nomination de **Madame Laurence BUCOURT** en qualité de faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière au sein du service accueil-clients à compter du 16 janvier 2017,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Laurence BUCOURT**, faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière au sein du service accueil-clients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnatrice suppléante s'agissant du fonctionnement du service de l'accueil clientèle.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique RAUDIN**, et afin d'assurer la continuité du service accueil-clientèle, **Madame Laurence BUCOURT** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les autorisations de sortie d'un corps pour un transport de corps sans mise en bière ;
- les demandes de transport et de crémation pour les enfants mort-nés, ainsi que les bulletins de dispersion des cendres ;
- les actes relatifs à l'Etat civil en matière de déclaration de naissance et de décès en relation avec les mairies d'Evreux et de Vernon ;
- les bordereaux de titres ;
- les courriers relevant de la gestion courante du service de l'accueil clientèle des sites d'Evreux et de Vernon et notamment ceux relatifs à la gestion des réclamations en matière de facturation ;
- les bulletins de situation des patients hospitalisés ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service de l'accueil clientèle des sites d'Evreux et de Vernon, et notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

## ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule **la décision DG N°2019-13**

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



**La Directrice par intérim**

**Laura LEFRANC**

## SPECIMEN DE SIGNATURE

**Laurence BUCOURT**

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-18-012

ds 2019-59-dag Madame Lecesne

*Renouvellement de la délégation de signature*

**DECISION DG N° 2019-59  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la nomination de **Madame Laura LEFRANC** en tant que Directeur Général Adjoint en charge des coopérations territoriales et des affaires générales au Centre Hospitalier Eure-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- VU les fonctions exercées par **Madame Virginie LECESNE** au poste d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales du Centre Hospitalier Eure-Seine,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laura LEFRANC**, et afin d'assurer la continuité de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Virginie LECESNE**, exerçant les fonctions d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

## ARTICLE 2

**Madame Virginie LECESNE** est habilitée à signer les actes et documents suivants, relevant de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales :

- les actes et les documents résultant des relations avec les tutelles dans le cadre du dépôt des dossiers d'autorisation, labellisation, reconnaissance des activités de soins et de santé publique ;
- les documents relatifs au suivi des instances ;
- les documents et courriers concernant les associations ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des affaires générales.

## ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Cette décision annule la décision **DG N° 2019-10**.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2019

La Directrice par intérim

Laura LEFRANC



## SPECIMEN DE SIGNATURE

Virginie LECESNE

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Virginie Lecesne', written on a white background.

DDTM

27-2019-12-27-009

## Barèmes de fixation des calamités agricoles : Année 2019

*Barème établi par le comité départemental d'expertise de l'Eure dans sa séance du 9 décembre  
2019*



# CALAMITES AGRICOLES ANNÉE 2019

Eure

## BARÈME DE FIXATION

- > des produits bruts animaux, végétaux et des frais de récolte non engagés en vue de l'évaluation des dommages à la suite d'une perte de récolte
- > des montants de dommages indemnifiables en pertes de fond.

pris en application de la circulaire DGPE/SCPE/SDC/2017-288 du 29 mars 2017 relative au régime des calamités agricoles

Barème établi par le Comité départemental d'expertise de l'Eure dans sa séance du 9 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Eure, président du comité,  
et par délégation,

  
Le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer de l'Eure

Rik Vandererven

La Directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

pour approbation le 27/12/19  
Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

## Note explicative sur les données relatives aux productions végétales

### Rendements (quintaux)

Les rendements correspondent à la moyenne de ceux observés localement, pour la culture considérée, au cours des cinq dernières campagnes (années 2012-2016), en excluant des calculs l'année de la plus forte récolte et l'année de la plus faible récolte.  
Sauf indication contraire, ces données proviennent de la statistique agricole annuelle (SAA). Lorsqu'elles sont disponibles, les données départementales ont été retenues (sauf pour quelques productions, pour lesquelles les écarts de rendement entre départements paraissent excessifs).

La ventilation de la valorisation de la production fourragère annuelle est présentée selon les différentes coupes et le pâturage intervenant dans l'année.  
Sur la même page figure également les céréales pouvant être partiellement destinées à l'autoconsommation ainsi que leur rang de "priorité".

### Prix (€/quintal)

Les prix retenus sont les prix moyens « bord de champ » hors taxes constatés lors de la campagne précédente.  
Les données mobilisées proviennent des relevés de FranceAgrimer et du réseau des nouvelles du marché (SNM) ou, à défaut, de valeurs nationales dont les sources sont précisées au cas par cas.

### Frais de récolte non engagés (€/ha)

Les données renseignées sont établies à partir de l'indice IPAMPA – matériel de récolte (base 100 en 2015). L'IPAMPA est l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole. Il couvre l'ensemble des productions agricoles et suit l'évolution des prix des biens et services utilisés par les exploitants dans leur activité agricole.

### Cultures non prévues au barème

Les cultures peu présentes en région ne sont pas reprises dans ce barème. En application de la circulaire du 29 mars 2017, les données à retenir (rendement, prix) devront être reprises dans l'un des documents suivants :

- catalogue " PLANDANJOU " (pour les pépinières),
- barème d'un autre département, situé si possible dans la même zone géographique,
- comptabilité du sinistré ou expertise individuelle.

Dans le cas où plusieurs sources existent pour une même donnée, le montant unitaire le moins élevé sera retenu.  
Pour les semences, le prix retenu sera celui figurant sur le contrat.

**Remarque Générale : Pour les productions en agriculture biologique, sans observation spécifique, le produit brut sera ajusté à celui des productions conventionnelles via les modifications suivantes :**

- rendement égal à 60 % du rendement de référence
- prix égal à 150 % du prix de référence

Code	Libellé Production	Rendements moyens (qx/ha)	Prix moyens (€/quintal)	Produit brut (€/ha)	Frais de récolte non-engagés (€/ha non-récoltés)	Origine des données
91370	Avoine	63,0	15,4	968	106	Enquête trimestrielle FAM en HN 2016/2017
91450	Betterave	864,0	2,5	2160	220	SAA pour rendement – prix RICA 2016
91470	Betterave potagère	602,0	20,0	12040	-	SAA pour rendement Seine Maritime Prix Manche
91550	Blé dur	61,0	18,7	1141	106	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
91570	Blé tendre	89,6	14,9	1469	106	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
91630	Carotte	477,0	18,5	8825	565	SAA rendement BN - Prix Manche
91650	Cassis	43,0	99,0	4257	3792	SAA pour rendement – Prix Oise 2017
91690	Céleri branche	450,0	40,0	18000	3792	SAA rendement BN - Prix Manche
91710	Céleri rave	393,0	27,0	10611	3792	SAA rendement BN - Prix Manche
91778	Cerfiser bouche	34,0	225,0	7650	3527	SAA pour rendement – Prix Ile de France 2017
91810	Chanvre textile	89,0	17,0	1513	106	Moyenne 2012-2018 (enquête opérateurs CA)
91870	Chicorée - salade	279,0	48,9	13643	3792	SAA rendement BN - Prix Manche
91950	Chou brocoli	93,0	98,0	9114	3792	SAA rendement BN - Prix Manche
91970	Chou Bruxelles	116,0	122,0	14152	3792	SAA rendement BN - Prix Lomme 2017
92010	Chou	225,0	26,8	6030	565	SAA rendement BN - Prix Manche
92030	Chou fleurs	189,0	28,8	5443	565	SAA rendement BN - Prix Manche
92170	Colza	38,5	37,5	1444	106	Moyenne olympique 2012-2018 CA27
92320	Courgette	402,0	148,0	59496	3792	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
92340	Cresson	300,0	1,3	402	3792	SAA pour rendement-HN-Prix €/botte Nantes 2017
92540	Echalote	122,0	78,0	9516	3792	SAA pour rendement BN prix RNM marché Nord Loire 2017
92562	Endives racines	272,5	80,0	21800	565	rendement donnée Seine Maritime -prix France Agrimer 2011
92600	Epinard	178,0	216,0	38448	3792	SAA pour rendement BN prix RNM marché Lomme 2017
92640	Féverole	47,0	19,0	893	120	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
92720	Fraise	125,0	575,0	71875	3792	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
92740	Framboise	48,0	291,0	13968	3792	SAA pour rendement – Eure – Prix RICA 2017
92880	Groselle rouge	66,0	312,0	20592	3792	SAA pour rendement – Oise – Prix RICA 2017
92926	Haricot vert	87,0	328,0	28536	3792	SAA pour rendement BN prix RNM Perpignan 2017
92930	Haricot demi-secs	6,6	171,4	1131	3792	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
93080	Laitue	270,0	40,8	11018	3792	SAA rendement BN - Prix Manche
93220	Lin oléagineux	31,0	45,0	1395	106	Prix moyen Terres Inovia 2017
93240	Lin fibre	68,0	41,0	2788	255	Moyenne 2012-2018 (enquête opérateurs CA)
93260	Lupin	50,0			120	SAA pour rendement
93300	Mâche	90,0	248,7	22383	3792	SAA rendement BN - Prix Manche
93360	Maïs	84,0	13,5	1134	141	Enquête trimestrielle FAM - FRA 2016/2017

Code	Libellé Production	Rendements moyens (qx/ha)	Prix moyens (€/quintal)	Produit brut (€/ha)	Frais de récolte non-engagés (€/ha non-récoltés)	Origine des données
93361	Mais fourrager sec	140,0	3,2	448	141	SAA pour rendement – prix RICA 2017
93680	Navet	189,0	60,2	11378	565	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
93821	Oignon blanc	100,0	240,0	24000	565	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
93823	Oignon couleur	263,0	60,0	15780	565	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
93900	Orge	80,0	12,2	974	106	Enquête trimestrielle FAM en HN 2016/2017
94200	Pois potager	79,0	212,7	16803	565	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
94337	Persil	94,0	84,4	7934	3792	SAA pour rendement et Prix (Manche)
94410	Poireau	357,0	52,7	18814	565	SAA rendement BN - Prix Manche
94430	Poire	280,0	100,0	28000	2648	Arrêté HN modification barème 2017
94490	Pois protéagineux	45,6	23,0	1049	129	SAA CA-CERFrance moyenne olympique 2011-2019
94550	Pomme de table	320,0	84,3	26976	2648	Arrêté HN modification barème 2017
93560	Pomme compote	500,0	17,4	8700	882	Arrêté HN modification barème 2017
94600	Pomme à cidre - basse tige	280,0	14,0	3920	882	Arrêté HN modification barème 2017
99900	Pomme à cidre - haute tige	120,0	10,0	1200	882	Arrêté HN modification barème 2017
99904	Pomme à jus	500,0	14,0	1201	882	Arrêté HN modification barème 2017
94620	Pomme de terre	408,0	11,1	4529	636	SAA rendement BN - Prix Manche
94622	Pomme de terre féculé	387,0	21,0	8127	636	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
94623	Pomme de terre plant	328,0	29,7	9742	636	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
94660	Poireon, Courge, Citrouille	361,0	52,7	19025	-	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
94684	Prairie artificielle	92,0	-	-	-	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
94689	Trèfle	55,0	9,0	495	-	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
94700	Prairie naturelle	51,0	11,0	561	106	SAA pour rendement – Prix Manche 2014
94720	Prairie temporaire	79,0	12,0	948	106	SAA pour rendement – Prix Manche 2014
94820	Radis	184,0	44,5	8188	3792	SAA rendement BN - Prix Manche
95080	Salade	172,0	96,9	16667	3792	SAA rendement BN
95160	Seigle	63,0	11,8	743	106	Enquête trimestrielle FAM - HN 2016/2017
95300	Soja	24,5	33,6	823	106	Enquête trimestrielle FAM - FRA 2016/2017
95340	Sorgho	58,0	12,9	748	106	Enquête trimestrielle FAM - FRA 2016/2017
95420	Tomate	808,0	72,2	749	3792	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
95425	Tomate sous abri chaud	915,0	72,2	750	3792	SAA pour rendement (moy. Olympique 2012-2016)
95440	Tournesol	26,0	33,2	863	136	Enquête trimestrielle FAM - FRA 2016/2017
95480	Triticale	35,0	11,9	417	106	Enquête trimestrielle FAM - FRA 2016/2017

## Production fourragère et autoconsommation des céréales

### Part des coupes et pâturage dans la valorisation de la production fourragère annuelle

Culture	Calendrier de valorisation	Part de la production annuelle	Source
Luzerne en foin	1ère coupe	40 %	barème Calvados
	2ème coupe	20 %	
	3ème coupe	20 %	
	4ème coupe	20 %	
Trèfle violet en foin	1ère coupe	50 %	
	2ème coupe	30 %	
	3ème coupe	20 %	
Ray gras en foin	1ère coupe	50 %	
	2ème coupe	30 %	
	3ème coupe	20 %	
Prairies temporaires	pâturage de printemps	15 %	
	1ère coupe de printemps	40 %	
	1ère pâture d'été	15 %	
	2ème pâture d'été	12 %	
	3ème pâture d'été	10 %	
	4ème pâture d'été	8 %	
	déprimage	15 %	
Prairies naturelles	coupe de foin	50 %	
	1ère pâture	15 %	
	2ème pâture	12 %	
	3ème pâture	8 %	

### Rang d'autoconsommation des céréales (utilisé lors de l'instruction d'une calamité de type sécheresse)

1	triticale
2	orge d'hiver
3	blé tendre d'hiver
4	pois protéagineux printemps
5	maïs sec
6	avoine

## **Note explicative sur les données relatives aux productions animales**

### **Production animale**

Chaque production est subdivisée en catégories différentes (ex : production laitière bovine comprise entre 4 000 kg et 5 500 kg par vache par an, puis de 5 501 à 7 000 kg...

Ces données proviennent de la statistique agricole annuelle (années 2013-2018).

### **Prix brut par animal**

Ce prix est constitué de plusieurs éléments tenant compte de la valeur de vente de l'année précédente, de la destination du produit final, de la race et de la transformation du produit. Le prix de vente comprend la vente de la mère et celle du jeune animal.

### **Montant des ventes (€)**

Dans le cas de productions pluriannuelles (boeuf de 30 mois par exemple), les deux premières années doivent apparaître avec un montant de ventes nul, le montant de la vente (déduction faite de la valeur du jeune animal comptabilisé avec la mère) étant mentionné en année 3. Il convient d'intégrer dans le montant des ventes de sa mère la vente du jeune animal de l'année (jeune veau, brouillard, agneau...) ainsi qu'une part de la vente de la réforme (valeur réforme divisée par le nombre d'années productives). Dans le cas d'animaux élevés ou engraisés, la valeur d'achat de l'animal doit être déduite du produit brut.

Code production	Libellé production	Rendements moyens (L ou Kg)	Prix moyens (€/Kg)	Valeur de l'animal (€/tête)	Produit brut (€/tête)	Méthode de calcul	Origine donnée pour modification / création
92500	Lapins naisseur engraisseur				406	51 lapereaux élevés/an * valeur lapin	
92504	Autres lapins	2,5	1,75	7,8			poids/animal : Normandie lapins moyenne 2013-2017 poids carcasse; prix : FAM - RNM France lapin cours production €/kg lapin vif, moyenne 2017; ratio poids vif/poids mort=0,56
91200	Bovins mâles plus de 2 ans race laitère	379,0	2,98	1129,4	1038	poids*prix au kg - veau 8 jours	BDNI moyenne 2013-2017; FAM - cotation boeufs lait O- entrée abattoir grand ouest; FAM - cotation veau de 8 jours à 4 semaines synthèse nationale type lait - prix moyen 2017 de 91 €/tête
91300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande	459,0	3,78	1735,0	1005	poids*prix au kg - broulard	BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotations boeufs viande R= entrée abattoir grand ouest; FAM - cotation bovins destinés à l'engraissement moy nationale charolais R males 300kg soit 730 €/tête
91302	Tautilons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans	402,0	3,54	1423,1	693	poids*prix au kg - broulard	BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotations boeufs viande R= entrée abattoir grand ouest; FAM - cotation bovins destinés à l'engraissement moy nationale charolais R males 300kg soit 730 €/tête
91304	Taurillon 1-2 ans FFPN	337,0	3,23	1088,5	985		poids par calcul avec ration race lait/race viande des bovins mâles de 1 à 2 ans; FAM cotation JB lait O- entrée abattoir grand ouest 2017
91306	Taureaux	488,0	2,94	1434,7	587	poids*prix au kg - broulard	Prix et poids, données FAM 2018
91307	Males : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an			0,0	872	poids*prix au kg - veau 8 jours	donnée FAM 2018
91309	Males : Broutards race laitère ou animaux de repousse 3 mois à 1 an			0,0	872	poids*prix au kg - veau 8 jours	donnée FAM 2018
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans	324,0	3,25	1053,0	962	poids*prix au kg-veau 8 jours	BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotation génisse mixte lait O= entrée abattoir grand ouest; veau laitier 8 jours à 91 €/tête (idem ci-dessus)
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans	209,0	3,25	679,3	588	poids*prix au kg-veau 8 jours	BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotation génisse mixte lait O= entrée abattoir grand ouest
92204	Génisses de souche de moins d'1 an	117,0	3,25	380,3	289	poids*prix au kg-veau 8 jours	BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotation génisse mixte lait O= entrée abattoir grand ouest
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	404,0	3,89	1571,6	1051	poids *prix au kg - génisse de moins de 1 an	BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotation génisse viande R= entrée abattoir grand ouest
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	290,0	3,89	1128,1	607	poids *prix au kg - génisse de moins de 1 an	BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotation génisse viande R= entrée abattoir grand ouest
92308	Génisses race à viande engraissement de moins d'un an	144,0	3,89	560,2			BDNI moyenne 2013-2017; FAM cotation génisse viande R= entrée abattoir grand ouest
93400	Vache laitère de réforme	338,0	2,85	963,3			donnée FAM 2018
	Veau vendu à 8 jours			91,0			
93402	Vaches laitères de 5000 à 6000	5500,0	,29	1606,0		5500 l*prix du lait du département+ veau de 8 jours (91 €)+ (poids carcasse*prix au kg)/âge à la réforme	voir prix du lait onglet prix_lait_2017; FAM cotation vache lait O= entrée abattoir grand ouest; FAM veau de 8 jours à 4 semaines conformation standard, laitier = 91 €/tête en 2017

Code production	Libellé production	Rendements moyens (L ou Kg)	Prix moyens (€/Kg)	Valeur de l'animal (€/tête)	Produit brut (€/tête)	Méthode de calcul SRISE	Origine donnée pour modification / création
93403	Vaches laitières de 5000 à 6000 bio			1241,3			voir prix du lait onglet prix_lait_2017; FAM cotation vache lait O= entrée abattoir grand ouest; FAM veau de 8 jours à 4 semaines conformation standard, laitier = 91 €/tête en 2017
93404	Vaches laitières de 8000 à 7000	6500,0	,29	954,9		6500 l/prix du lait du département+ veau de 8 jours (91 €)+ (poids carcasse* prix au kg)/âge à la réforme	voir prix du lait onglet prix_lait_2017; FAM cotation vache lait O= entrée abattoir grand ouest; FAM veau de 8 jours à 4 semaines conformation standard, laitier = 91 €/tête en 2017
93405	Vaches laitières de 6000 à 7000 bio			1241,3			voir prix du lait onglet prix_lait_2017; FAM cotation vache lait O= entrée abattoir grand ouest; FAM veau de 8 jours à 4 semaines conformation standard, laitier = 91 €/tête en 2017
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000	7500,0	,29	954,8		7500 l/prix du lait du département+ veau de 8 jours (91 €)+ (poids carcasse* prix au kg)/âge à la réforme	voir prix du lait onglet prix_lait_2017; FAM cotation vache lait O= entrée abattoir grand ouest; FAM veau de 8 jours à 4 semaines conformation standard, laitier = 91 €/tête en 2017
93407	Vaches laitières de 7000 à 8000 bio			1241,3			
93408	Vaches laitières > 8000	8500,0	,29	954,8		8500 l/prix du lait du département+ veau de 8 jours (91 €)+ (poids carcasse* prix au kg)/âge à la réforme	voir prix du lait onglet prix_lait_2017; FAM cotation vache lait O= entrée abattoir grand ouest; FAM veau de 8 jours à 4 semaines conformation standard, laitier = 91 €/tête en 2017
93500	Vaches laitière de réforme	338,0	2,85	963,3			donnée FAM 2018
91317	Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)	138,0	6,26	863,9			
91702	Chevreaux	8,0	2,92	23,4			pois : cf cotation 8 à 11 kg - 9,5 kg: FAM cotation nationale du chevreau vif de 8 à 11 kg en €/kg vif, prix départ élevage
91900	Chèvres laitières lait non transformé	790,0	,70	112,0			voir prix du lait onglet prix_lait_2017; FAM cotation vache lait O= entrée abattoir grand ouest; FAM veau de 8 jours à 4 semaines conformation standard, laitier = 91 €/tête en 2017
91902	Chèvres laitières lait transformé			112,0			production / effectif de chèvres en Poitou Charentes - moyenne 2012-2016 - prix chèvre: RICA 2017
91906	Chèvres viande			112,0			prix chèvre: RICA 2017 résultats provisoires métropole
91706	Chevreaux de boucherie (non intégration)			0,0			prix chèvre: RICA 2017 résultats provisoires métropole
91800	Juments de Race Lourde	350,0	2,49	871,5			prix : FAM cotation Grand Ouest chevaux d'âge races lourdes qualité bonne prix PMP moyen 2017; poids idem barème SM2013
91802	Juments poulinières de race légère		2,49	0,0			prix : FAM cotation Grand Ouest chevaux d'âge races légères qualité bonne prix PMP moyen 2018
91806	Chevaux lourds engraissement	480,0	2,49	1195,2			prix : FAM cotation Grand Ouest chevaux d'âge races lourdes qualité bonne prix PMP moyen 2017; poids idem barème SM2013
91813 91820	Poulains	250,0	3,01	752,5			prix : FAM cotation poulains moins de 24 mois races lourdes qualité bonne - moyenne 2017; poids idem barème SM2013
91500	Brebis viandes	31,0	2,39	74,1			prix : FAM - prix moyen pondéré des brebis de boucherie entrée abattoir - moyenne 2018

Code production	Libellé production	Rendements moyens (L ou Kg)	Prix moyens (€/Kg)	Valeur de l'animal (€/tête)	Produit brut (€/tête)	Méthode de calcul SRISE	Origine donnée pour modification / création
92704	Agnelet ou agneau de lait	12,0	7,33	88,0			pois : AGRESTE - SAA HN moyenne 2013-2017; prix : prix agneau lait labellisé * coef minorateur
92706	Agneaux engraissement	19,8	6,20	122,8			prix : FAM - prix moyen pondéré des agneaux de boucherie entrée abattoir - moyenne 2018
93000	Truies naisseurs 7 kg			198,0	692		prix porcelet : RNM - Bretagne porcelets 8kg - 26 € la pièce prix moyen 2018
93002	Truies naisseurs 25 kg			198,0	1075		prix porcelet : RNM - Bretagne porcelet 25kg - 1,8 €/kg prix moyen 2017, soit 45 €/porcelet 25 kg
93004	Porcelets post-sevrage 8-25 KG	24,0	1,80	43,2			pois : DIFFAGA - poids moyen porcelets abattoirs normands(avec tête et pieds) - moyenne 2013-2017; prix : RNM Bretagne porcelets 25 kg
93100	Truies naisseurs engraisseurs			198,0	863	(nb porcelets/truie*prix porc charcutier)+ réforme/âge à la réforme	
93102	Porc charcutier avec post-sevrage	90,0	1,52	136,8	94		prix : FAM - cotation régionale Normandie Pays de Loire Poitou Charentes Centre - porcs charcutier classe E - moyenne 2017; poids : DIFFAGA - abattoirs normands - poids moyen 2013-2017 des porcs charcutiers avec tête et pieds
92003	Dindes fermières	8,0		22,5			pois, densité, bandes, mortalité : doc ITAVI/FAM - éd 2013; prix : FAM barème indemnisation éleveurs de volailles - décision INTV-GECRI-2017-07 du 15/02/2017 - dinde filière courte
92900	Pintades	1,6		3,5			FAM barème indemnisation éleveurs de volailles - décision INTV-GECRI-2017-07 du 15/02/2018
92902	Pintades label	1,9		4,8			FAM barème indemnisation éleveurs de volailles - décision INTV-GECRI-2017-07 du 15/02/2018
	Poule de réforme			0,0			
93202	Poules Pondeuses label	1,9	,27	0,5			pois réforme : ITAVI enquête 2013; prix réforme : enquête ITAVI 2013, en €/kg vif
93203	Poules Pondeuses label bio	1,8	,32	0,6			prix poulette démarrée : enquête ITAVI 2014
93206	Poules pondeuses – Oeufs de consommation	300,0	,08				nb œufs/poule départ : enquête ITAVI 2013 (nb entre plein air et sol); prix : ITAVI sur FAM - RNM œufs calibre moyen "M" 53-62 g en €/unité (TNO tendance nationale officielle)- prix moyen 2018
93304	Poulets bio.	2,3		7,3			FAM barème indemnisation éleveurs de volailles - décision INTV-GECRI-2017-07 du 15/02/2018
93305	Poulets label	2,3		4,5			FAM barème indemnisation éleveurs de volailles - décision INTV-GECRI-2017-07 du 15/02/2018
93307	Poulets standards	1,9	1,96	3,7			FAM barème indemnisation éleveurs de volailles - décision INTV-GECRI-2017-07 du 15/02/2018
93308	Poulets fermiers	2,3		10,5			FAM barème indemnisation éleveurs de volailles - décision INTV-GECRI-2017-07 du 15/02/2017 (formule poulet standard avec 10 jours)

## Règles barème pertes de fond

### Coût d'intervention suite à une perte de fond

Le barème intègre des valeurs pour (page "Coût intervention") :

- les matériaux permettant de réparer des dégâts causés aux sols, ouvrages, clôtures...
- l'utilisation de matériels spécifiques (tracto pelle, camion, compresseur...)
- le coût de la main d'œuvre par unité de temps

Il conviendra d'utiliser le cas échéant les données fournies par l'IP-AMPA (indice des prix d'achat des moyens de production agricole) de l'année considérée pour les différents domaines suivants :

- Le coût des matériaux permettant de réparer les dégâts ) au tarif magasins ou coopératives d'approvisionnement au prix de gros
- le coût d'utilisation de matériels spécifiques (tractopelle, camion...) au tarif CUMA ou entreprise de travaux agricoles
- le coût horaire de la main d'œuvre par unité de temps nécessaire pour la réparation

### Pertes de fond sur cultures pérennes

La page "Perte de fond sur cultures pérennes" intègre les différents critères pour le calcul des pertes sur cultures pérennes ou pluriannuelles.

Les critères sont les suivants :

- Frais d'investissement (/ha) : ensemble des frais (plantation, taille, formation, traitements) engagés jusqu'à la première année de production d'une plantation pérenne,
- Marge nette(/ha),
- Frais d'entretien (/ha) : coûts engagés de la première année de plantation jusqu'à la mise en production,
- Durée avant production (an) : nombre d'années nécessaires à l'espèce considérée avant de produire une récolte commercialisable,
- Durée de rentabilité (an) : nombre d'années de production rentable de l'espèce considérée, au-delà de laquelle le verger ne sera plus indemnisable,
- Densité à l'hectare (pied/ha) : nombre d'arbres de l'espèce à l'hectare. Cette donnée est prise en compte pour le calcul des pertes si la déclaration est saisie en pieds (bouton « Pieds » activé dans le cadre « Déclaration »).

**Critères utilisés pour le calcul de pertes sur cultures pérennes**

Produit	Frais d'investissement (€/ha)	Marge nette (€/ha)	Frais d'entretien (€/ha)	Durée avant production (an)	Durée de rentabilité (an)	Densité à l'hectare (piéd/ha)	Sources et commentaires
Prunier	15 000	2 800	2 000	5	20	500	Valeurs moyennes de barèmes (47, Lorraine, 14)
Pommier	1 000	730	100	3	25	100	Valeurs moyennes de barèmes (47, Lorraine, 13, 14)
		15 000	1 500	3	25	1 500	
Pommier à cidre	8 400	2 400	2 000	5	18	700	CRAN
Poiriers	15 000	5 000	2 500	5	25	1 000	Valeurs moyennes de barèmes (47, Lorraine, 13, 14)
Framboisier	15 000	1 800	1 180	2	5	4 800	barème Lot-et-Garonne, 2011
Groseillier - Cassissier	4 200	1 100	2 700	2	5	6 000	barème Lot-et-Garonne, 2011
Aspergeraie	10 140	8 500	1 866	2	8	13 500	Valeurs Basse Normandie (Calvados et Manche)
Fraisier	9 900	4 500	-	1	2	45 000	barème Lot-et-Garonne, 2011
Cerisiers	15 000	2 000	1 000	6	20	300	Valeurs moyennes de barèmes (47, Lorraine, 13, 14)



DGFIP

27-2019-12-30-001

SKM\_C250i19123014220

*Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Gisors-Etrepagny*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27023 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-30 du 7 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux nécessités par un dégât des eaux dû à une infiltration, la Trésorerie de Gisors-Etrépagny restera fermée à titre exceptionnel jusqu'au mardi 30 juin 2020 inclus.

La trésorerie sera ouverte dans les conditions habituelles à compter du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020.



**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Évreux, le lundi 30 décembre 2019

Par délégation du Préfet,

P/ L'administrateur général des finances publiques

L'administrateur des finances publiques

  
Jean-Bertrand BIGUEY

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-12-20-010

Décision n°2019-130 Délégation de signature de M. WATERLOT à Mme NORMAND aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention lors des audiences de patients.

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, la nomination de Madame NORMAND Hélène, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière du Nouvel Hôpital de Navarre en date du 18 Juin 2003,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux délègue sa signature à Madame NORMAND Hélène, Attachée d'Administration Hospitalière, aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

**Article 2** :

La présente décision est valable du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020.  
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 20 décembre 2019

Hélène NORMAND,

Attachée d'Administration Hospitalière

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Le Directeur,

Patrick WATERLOT



préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-001

Arrêté n° SCAED 19-55 donnant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume  
PAIN



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-55 donnant délégation de signature**

**en matière d'ordonnancement secondaire**

**à M. Guillaume PAIN,**

**Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2015 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 4 mai 2015 ;

Vu l'arrêté N° SCAED-18-57 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire responsable d'unité opérationnelle, à M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Programme</b>	<b>Niveau du BOP</b>
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DALO)	Régional
157	Handicap et dépendances	National
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	National
303	Immigration et Asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté	Régional
354	Administration territoriale de l'État	Régional

### **ARTICLE 2** :

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

### **ARTICLE 3** :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- les décisions attributives de subventions excédant 23 000 euros.
- les acquisitions et locations de biens immobiliers

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signée par le préfet.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume PAIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans les limites des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume PAIN à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

#### **ARTICLE 6 :**

Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

#### **ARTICLE 7 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé au préfet, les 30 avril, 31 août, et en fin d'année.

#### **ARTICLE 8 :**

En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Guillaume PAIN, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie « A » de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à M. le directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

#### **ARTICLE 9 :**

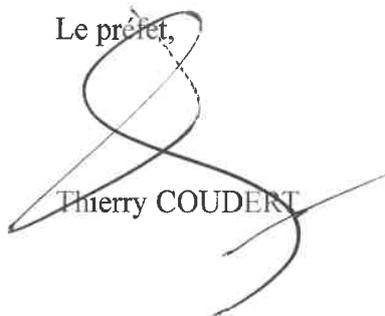
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 10 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et M. le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **27 DEC. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-006

Arrêté n° SCAED 19-60 portant délégation de signature en  
matière administrative à Mme Pascale RIEU

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED 19-60 portant délégation de signature en matière administrative  
à Mme Pascale RIEU,  
Directrice des relations avec les usagers et missions supports**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RIEU, en qualité de Directrice des relations avec les usagers et missions supports pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

**ARTICLE 2** : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;

- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3:** Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- Mme Nathalie PIETRUCHA LAFITTE, attachée d'administration, cheffe du bureau migration et intégration, à Mme Nathalie GUILLET, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau / section séjour-asile et à Monsieur MARSAUDON Philippe, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau / section éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ainsi que pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEU et/ou de la cheffe de bureau et/ou des adjoints à la cheffe de bureau désignée ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Mélanie VALLEE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Réjane ROCHETTE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nolwenn CHERON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Marielle BESSE, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 1 ère classe ;
- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2e classe ;
- Mme Mégane DURAND, adjointe administrative principale de 2e classe ;

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Corinne IMBRECHT, adjointe administrative ;
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Mme Natacha ALFONSI, adjointe administrative principale de 2e classe
- Mme Mélanie MULOT, adjointe administrative principale de 2e classe,
- Mme Elodie PAUL, adjointe administrative principale de 2e classe,

Délégation de signature est donnée pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers à :

- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2e classe ;
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle RAVAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ysabelle RAVAUD, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par M. Thibault MOREL, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau,
- par Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du BOP 354, dans la limite de ses attributions.
- par Mme Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, responsable du BOP 723, dans la limite de ses attributions.
- Par M. Frédéric PRADELLES, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section service intérieur, dans la limite des attributions de ladite section.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LENOIR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi ;
- les courriers de demande de détachement ;
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours ;
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 354) ;
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale ;
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires ;
- les états de services des agents et anciens agents de l'Etat ;
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite ;
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'Etat ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

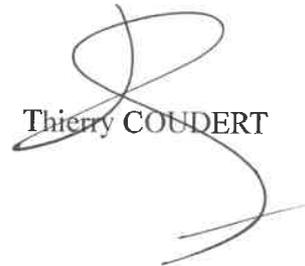
**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LENOIR, la délégation de signature conférée à l'article 5 sera exercée par Mme Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **27 DEC. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-007

Arrêté n° SCAED 19-61 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à Madame Pascale  
RIEU

**PREFET DE L'EURE**

**Arrêté n° SCAED-19-61**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Madame Pascale RIEU, Directrice des relations avec les usagers et missions supports**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfetures de la région et la DEPAFI ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée à Madame Pascale RIEU, directrice des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de :

- signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- constater le service fait,
- signer les ordres de payer à l'attention du service facturier,
- signer les décisions de recette,
- émettre les titres de perception,
- de procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence,

pour les programmes des BOP 176, 207, 216, 354 et 723 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables de ces programmes.

Délégation de signature est également donnée à Madame Pascale RIEU, directrice des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes et bordereaux de transmission et copie des pièces et documents divers.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale RIEU, directrice des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale RIEU, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Ysabelle RAVAUD, cheffe du bureau des finances et de la logistique et par Monsieur Thibault MOREL, adjoint à la cheffe du bureau des finances et de la logistique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ysabelle RAVAUD et de Monsieur Thibault MOREL, délégation de signature est conférée à

- Madame Élodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale,
- à Madame Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale,

pour signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, constater le service fait et effectuer les ordres de payer à l'attention du service facturier.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale et de Madame Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 4 sera exercée par

- à Madame Stéphanie ROUVRE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- à Madame Angéline DA GRACA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

**ARTICLE 6 :** En matière d'action sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale RIEU, de Madame Ysabelle RAVAUD et de Monsieur Thibault MOREL, délégation de signature est conférée à Madame Florence LEDUC, cheffe du service départemental d'action sociale, aux fins de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes imputées sur le BOP 216 – UO 0216–CPRH–CDAS – centre de coût de la préfecture de l'Eure et BOP 176 – UO 176 – centre financier 0176–CCSC–CASO – centre de coût de la préfecture de l'Eure,
- valider les expressions de besoins et constater le service fait pour le centre financier 0216-CPRH-CDAS.

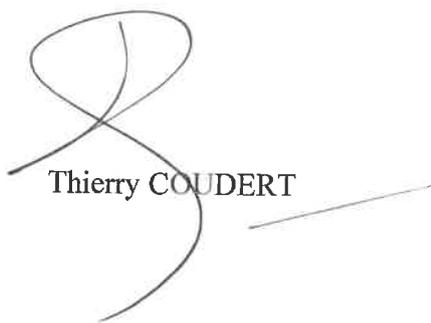
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral SCAED-19-50 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des relations avec les usagers et missions supports, Mme la cheffe du bureau des finances et de la logistique, Mme la directrice régionale des finances publiques de Normandie et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 27 DEC. 2019

Le préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-20-009

arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1730 autorisant la  
SCEA du Trésor à exploiter un élevage bovin à Charleval  
avec dérogation aux règles usuelles de distances vis à vis

*arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1730 autorisant la SCEA du Trésor à exploiter un élevage  
bovin à Charleval avec dérogation aux règles usuelles de distances vis à vis des tiers*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'EURE

---

### **Arrêté n°DELE/BERPE/19/1730 autorisant la SCEA DU TRESOR à exploiter un élevage bovin de 80 vaches laitières sur la commune de CHARLEVAL avec dérogation aux règles usuelles de distance vis-à-vis des tiers**

---

#### **Le préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur**

#### **VU**

- le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V de sa partie législative et son livre V de sa partie réglementaire et notamment l'article R512-52,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 du président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 du président de la République nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n<sup>os</sup> 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111,
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie,
- le dossier de déclaration avec demande de dérogation aux distances vis-à-vis des tiers enregistré en date du 3 mai 2019, et complété le 15 juillet 2019, présenté par la SCEA DU TRESOR en vue de l'augmentation des effectifs à 80 vaches laitières sur la commune de CHARLEVAL avec réorganisation et aménagements des bâtiments existants, et d'autre part à construire une nouvelle fosse géomembrane et des silos à maïs complémentaires,
- l'avis favorable à la demande de dérogation aux distances vis-à-vis des tiers du maire de la commune de CHARLEVAL en date du 24 septembre 2019,
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 21 novembre 2019,
- les observations du demandeur et les compléments apportés par courriel le 1<sup>er</sup> décembre 2019,

#### **CONSIDERANT**

- que cette restructuration va permettre d'éloigner les bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers,
- que cette restructuration va permettre une meilleure maîtrise de la gestion des effluents d'élevage sur le site,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : DEROGATION**

La demande de dérogation aux règles usuelles de distance par rapport aux tiers sur la commune de CHARLEVAL, est accordée sous réserve du respect des prescriptions reprises par les articles suivants et des prescriptions figurant dans l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101.

### **ARTICLE 2 : IMPLANTATION**

L'installation est implantée sur la commune de CHARLEVAL section AD parcelles 92, et 37 pour l'activité de vaches laitières et la suite.

Elle est installée conformément aux plans joints au dossier de déclaration avec demande de dérogation aux prescriptions usuelles de distance vis-à-vis des tiers et aux compléments apportés le 1<sup>er</sup> décembre 2019 (plans à l'échelle 1/2000<sup>e</sup> et 1/500<sup>e</sup> joints en annexe).

### **ARTICLE 3 : CAPACITÉ**

La capacité maximale de l'élevage est de 80 vaches laitières et la suite. Cette installation relève du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique de la nomenclature n°2101-2-c.

### **ARTICLE 4 : STOCKAGE DES EFFLUENTS**

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage, ainsi que le stockage au champ des effluents répondent aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé.

Une fosse géomembrane d'un volume total de 1 895 m<sup>3</sup> et d'un volume utile de 1 545 m<sup>3</sup> collecte les effluents liquides. Un bassin tampon de sédimentation de 50 m<sup>3</sup> collecte les eaux usées de la salle de traite robotisée. Les eaux blanches et les eaux vertes sont épandues superficiellement sur prairie.

Le fumier des aires paillées curé à plus de deux mois est déposé en bout de parcelles réceptrices avant épandage.

### **ARTICLE 5 : EAU**

Un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable, répondant aux normes en vigueur, est installé en aval du compteur d'eau de l'adduction publique aux fins d'éviter les retours d'eau vers ce réseau. Le bon fonctionnement du système de disconnexion fera l'objet d'une vérification au moins annuelle.

### **ARTICLE 6 : EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

### **ARTICLE 7 : BRUIT**

Les bruits d'activité d'élevage satisfont aux dispositions mentionnées dans l'arrêté ministériel du 20/08/1985

relatifs aux bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

#### **ARTICLE 8 : EPANDAGES**

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie.

L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie s'applique.

#### **ARTICLE 9 : ACCESSIBILITE AU SITE ET AUX INSTALLATIONS**

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. On entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

#### **ARTICLE 10 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration, doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITE**

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, sauf le cas de force majeure ou la demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

#### **ARTICLE 13 : REMISE EN ETAT DU SITE**

En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code l'environnement.

#### **ARTICLE 14 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification de la décision et de 4 mois pour les tiers à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

#### **ARTICLE 15 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

L'arrêté sera mis à disposition sur le site internet de la préfecture de l'Eure, pour une durée minimale de 3 ans

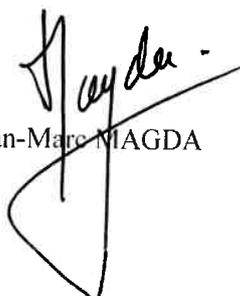
## ARTICLE 16 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée :

- sous-préfet de Bernay,
- au maire de CHARLEVAL
- à l'inspecteur des installations classées (DDPP Eure),
- au directeur départemental du territoire et de la mer,
- au délégué départemental de l'agence régionale de la santé.

Évreux, le **20 DEC. 2019**

pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA

préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-002

Arrêté SCAED 19-56 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir  
adjudicateur à Monsieur Laurent TESSIER

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-56 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur  
à Monsieur Laurent TESSIER,  
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure pour les programmes énumérés ci-dessous, à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

### Programmes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- le programme 149 « forêt » ;
- le programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » ;
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

### Programmes du ministère de la transition écologique et solidaire

- le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » ;
- le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le programme 203 « infrastructures et services de transport » ;
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 « prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs

### Programme du ministère de l'intérieur

- le programme 207 « sécurité et circulation routières »

### Programmes du ministère de l'économie et des finances

- le programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

### Programme du ministère de l'intérieur

- le programme 354 « administration territoriale de l'État »

**ARTICLE 2** : Délégation est également donné à Monsieur Laurent TESSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

**ARTICLE 3** : Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code des marchés pour les actions dont elle assure la conduite.

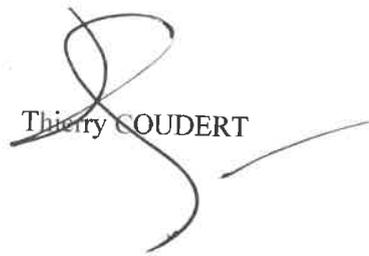
**ARTICLE 5** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Monsieur Laurent TESSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il en informe le préfet et l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral SCAED-18-39 du 11 juillet 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 7** : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 DEC. 2019

Le Préfet,

  
Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-003

Arrêté SCAED 19-57 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick  
PAIGNANT



**PREFET DE L'EURE**

**ARRETE n° SCAED-19-57**  
**portant délégation de signature en matière**  
**d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental**  
**de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à compter du 13 mars 2019 ;

**SUR proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'État »

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick PAIGNANT peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Il en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques.

### **Article 2 :**

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick PAIGNANT à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

### **Article 4 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° SCAED-19-12 du 12 mars 2019 est abrogé à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

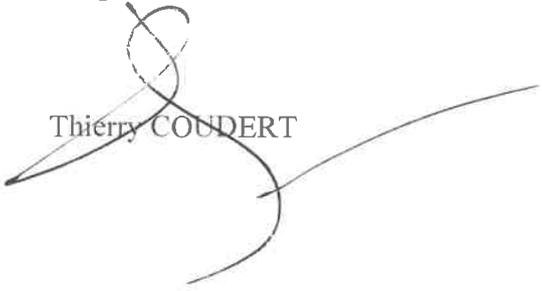
**Article 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **27 DEC. 2019**

Le préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-010

Arrêté SCAED 19-58 portant délégation de signature à M.  
Philippe BARON, DELE



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED 19-58 portant délégation de signature à M. Philippe BARON,  
Directeur des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note portant affectation de Monsieur Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, à la Direction des Elections de la Légalité et de l'Environnement, en qualité de directeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1 – Sur l'ensemble de la direction : les correspondances administratives courantes, les courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, les accusés réceptions de dossiers complets, les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;
- 2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;
- 3 – Au titre du contrôle budgétaire :
  - les états de notification fiscale,
  - les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales ;
- 4 – Au titre des dotations de l'Etat :
  - les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés...);

- les courriers nécessaires à l’instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet) ;
- 5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA : les correspondances rappelant les conditions d’éligibilité ;
- 6 – Au titre de la réglementation les :
- arrêtés de dérogation aux délais d’inhumation / de crémation,
  - arrêtés autorisant un transport de corps / d’urne,
  - arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur,
  - arrêtés portant agrément de société de domiciliation d’entreprise.
- 7 – Au titre des élections les :
- récépissés définitifs de candidature,
  - arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d’une commune .
- 8 – Au titre des procédures environnementales et commerciales les :
- arrêtés portant habilitation d’une association environnementale,
  - arrêtés portant agrément d’une association environnementale,
  - arrêtés d’ouverture de consultation du public.
- 9 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d’informations ou de renseignements ;
- 10 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

- 1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l’article 1 ;
- 2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d’aides, de subventions ou de dotations d’Etat ;
- 3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l’article 1 ;
- 4 – Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l’article 1),
  - aux conseillers départementaux,
  - aux maires et présidents d’établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu’elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- 5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d’un recours gracieux ;
- 6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- 7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d’une instance contentieuse.

**ARTICLE 3** : En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe BARON, délégation de signature est donnée à Mme Mireille HERVE, adjointe au directeur, pour signer les documents énumérés à l’article 1.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée à Mme Mireille HERVE cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau, pour viser et signer :

- 1 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale
- 2 – Au titre des dotations de l'Etat : les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...)
- 3 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- 4 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- 5 – Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HERVE, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Jessica PLACIDE , adjointe à la cheffe de bureau.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est également donnée à Mme Amélie CRETEN, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, dans la limite des attributions du bureau, pour signer et viser :

- 1 – Les correspondances aux collectivités locales au titre du conseil et de l'information dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 2 – Les correspondances administratives courantes ;
- 3 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- 4 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRETEN, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Emmanuelle BERTHON, adjointe à la cheffe de bureau.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est également donnée à Mme Chantal LILLE, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, dans les limites des attributions du bureau, pour signer et viser :

- 1 – Les correspondances administratives courantes ;
- 2 – Les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers
- 3 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- 4 – Les accusés de réception pour dons et legs ;
- 5 – Les récépissés de déclaration pour brocanteurs ;
- 6 – Les attestations de permis de chasser (en cas de perte ou vol) ;
- 7 – Les récépissés de déclaration en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien ;
- 8 – Les récépissés définitifs de candidature pour les élections ;
- 9 - Les arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation,
- 10 – Les arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne.

11 –En cas d’absence ou empêchement du Directeur les arrêtés suivants :

- arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur,
- arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise ,
- arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune,
- arrêtés portant habilitation d’une association environnementale,
- arrêtés portant agrément d'une association environnementale,
- arrêtés d’ouverture d’une consultation du public

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Chantal LILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l’exception de tous arrêtés, à :

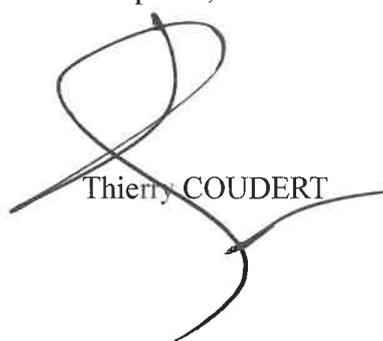
- Mme Safia MERAD, cheffe de la section des élections et de la réglementation ;
- Mme Isabelle ELUAU, cheffe de la section procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté abroge toutes délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 8** : M. le secrétaire général de la préfecture de l’Eure, M. Philippe BARON directeur des élections, de la légalité et de l’environnement et les cheffes de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Eure.

Evreux, **27 DEC. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-011

Arrêté SCAED 19-59 portant délégation de signature en  
matière financière à M. Philippe BARON, DELE



PRÉFET DE L'ÈURE

**Arrêté n° SCAED 19-59 portant délégation de signature en matière financière  
à M. Philippe BARON,  
Directeur des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Èure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Èure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Èure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous- préfectures de l'Èure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Èure ;
- la note portant affectation de Monsieur Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, à la Direction des Elections de la Légalité et de l'environnement, en qualité de directeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Èure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la gestion du budget de l'UO Èure (UO27) du programme 232 « vie politique, culturelle et associative », du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la

réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature également est donnée à Madame Chantal LILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

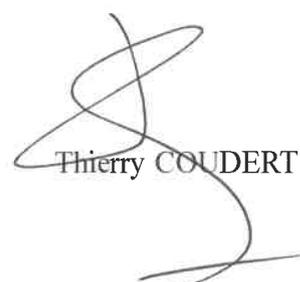
**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et de Madame Chantal LILLE, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Safia MERAD, cheffe de la section des élections et de la réglementation.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral SCAED 19-28 du 13 juin 2019 portant délégation de signature en matière financière à Madame Pascale RIEU, est abrogé.

**ARTICLE 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur des élections, de la légalité et de l'environnement, Mme la cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, M. le directeur régional des finances publiques et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, 27 DEC. 2019

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-12-27-004

Arrêté SCAED 19-62 portant délégation de signature en  
matière de compétence générale à Madame  
LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi en Normandie

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-62 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Madame LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code du travail ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative au système métrique et à la vérification des poids et mesures ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté 16-16 du 1er janvier 2016 de la préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à effet de signer :

- a) – Les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines relevant des attributions de la DIRECCTE ;
- b) – Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions ;
- c) – Tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé, à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**ARTICLE 2** : Exclusions :

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu la présente délégation.

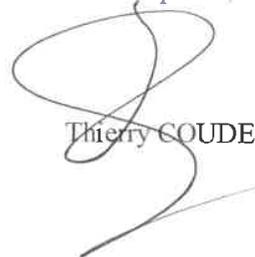
Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le préfet de l'Eure par un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du 26 octobre 2017 relatif au même objet sera abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Evreux, le **27 DEC. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-26-001

## SIVOS de Bourgtheroulde arrêté retrait compétence

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-58 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 - 58 portant fin de l'exercice des compétences  
du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville**

**Le préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 11 communes membres sur les 13 communes qui composent le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville, décidant de dissoudre celui-ci au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville du 13 novembre 2019 dans laquelle il est précisé que le syndicat ne dispose pas de personnel ;

Considérant que plus de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ont sollicité la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville au 31 décembre 2019, comme prévu à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, et que les dispositions de l'article L. 5211-26 du CGCT peuvent être appliquées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du 31 décembre 2019, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville ayant pour objet l'organisation des transports scolaires pour les écoles primaires et maternelles, le collège Jean de la Fontaine, les établissements scolaires de Pont-Audemer, Bernay, Brionne et tout autre établissement scolaire à venir, le remboursement de l'emprunt en cours et la participation aux activités du collège Jean de la Fontaine.

## Article 2 :

À compter du 31 décembre 2019, l'exercice de ces compétences est restitué à chaque commune membre, sauf le transport scolaire à destination des collèges qui est assuré par la communauté de communes Roumois Seine.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville ne dispose pas de personnel.

Il est mis fin à la perception des recettes fiscales et à la perception des dotations de l'État.

## Article 3 :

Cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales portant sur la liquidation du syndicat.

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat interviendront, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par le comité syndical et par ses communes membres.

Un deuxième arrêté constatera la liquidation effective du syndicat et sa dissolution. **Par conséquent, dans l'intervalle entre la prise d'effet du présent arrêté et du deuxième arrêté, le dit syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.**

## Article 4 :

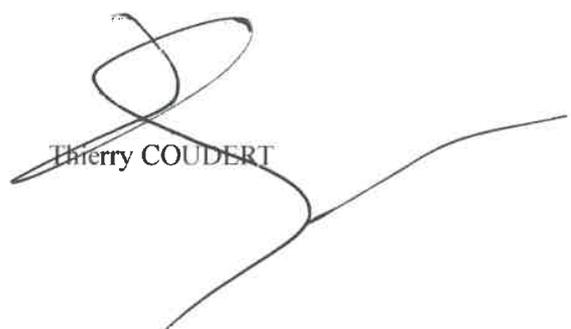
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

## Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 décembre 2019

Le préfet,



Thierry COUDERT